

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2015

(séance n°16)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 9 octobre 2015 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h47 et 24 présents à 20h52, 4 personnes représentées jusqu'à 20h47 puis 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Catherine CATHENOZ, Jean-Jacques DE VETTOR, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, (Adjoints), Danièle CARDON (arrive à 20h35), Hervé CORON, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Paul AUBERT, Valérie BLONDEAU, Josette DEFERT, Joëlle DOLE, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Jérémy SAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Isabelle GRANDVAUX, Jacques GUILLOT,

Excusés et représentés : Paul AUBERT représenté par Catherine CATHENOZ, Jean-François GAILLARD représenté par Dominique BONNET (jusqu'à 20h47), Isabelle GRANDVAUX représentée par Jacques GUILLOT, Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques DE VETTOR,

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à André JOURD'HUI s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : André JOURD'HUI répond que oui.

1/ rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire propose que l'on reporte de quelques instants la note relative au rendu compte des délégations du Conseil municipal au Maire, dans l'attente des plans établis par le directeur des services techniques, déterminant les emplacements des refus de droit de préemption de la ville.

2/ compte rendu de la séance du conseil municipal du 28/08/2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce compte rendu de séance.

Monsieur Guillot apporte la précision suivante concernant la participation financière de l'école Saint Louis liée à l'utilisation de la piscine communale du collège Grévy : si l'on divise le montant de la participation du collège public (5000 €) par le nombre de classes fréquentant la piscine (19 classes), cela fait 263 € par classe. Si l'on multiplie 263 € par le nombre de classes de l'école privée fréquentant la piscine (4 classes), cela fait 1052 € pour l'école Saint Louis alors qu'on a demandé 1000 € dans un premier temps puis que l'on a modifié cette participation en la baissant à 400 € parce ce que l'ensemble des créneaux réservés n'avaient pas été utilisés.

Monsieur le Maire répond que l'obligation pédagogique d'apprentissage de la natation concerne les classes de 6eme, et ne sait pas si le collège privé utilise la piscine pour les classes de 5eme, 4eme et 3eme.

Monsieur Guillot répond qu'il ne savait pas cela. Toutefois, pour les heures octroyées, qu'elles soient occupées ou non, les collèges doivent payer les créneaux car ils sont à leur disposition et ne peuvent pas être attribués à d'autres personnes. Il faut donc établir des forfaits pour les créneaux retenus sur une base identique pour le secteur public que pour le secteur privé.

Monsieur le Maire répond que cette remarque est notée.

Sans remarques supplémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire mets aux voix : adopté à l'unanimité des voix

3/ annulation de la délibération du 10/07/2015 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Promodéjel pour l'organisation de la fête de la musique 2015

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par lettre recommandée reçue le 14 août 2015, la Préfecture fait remarquer à la ville de Poligny qu'elle ne peut valablement décider de l'attribution d'une subvention à l'association Promodéjel comme cela est prévu dans la délibération du conseil municipal du 10/07/2015, pour les raisons suivantes :

- les compétences des EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui de l'exclusivité. En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées et à l'intérieur de son périmètre. En application de ce principe, une commune ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences qu'elle a transféré à une communauté de communes

- or, la décision du conseil municipal du 10/7/15, relève d'une compétence « culture » que la ville a transféré à la communauté de communes du comté de Grimont Poligny. L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCGP, prévoit dans la compétence « sport et culture », *l'animation et le soutien aux activités culturelles concernant l'ensemble des actions d'animation ou de soutien des activités culturelles concernant une population domiciliée sur au moins 5 communes du territoire et représentant 35% des usagers ou participant à la réalisation d'un événement culturel majeur.*

La préfecture demande donc l'annulation de la délibération du 10 juillet 2015 dans un délai de 2 mois après réception du courrier recommandé.

Il vous est demandé de bien vouloir annuler la délibération du 10/07/2015 relative à l'attribution d'une subvention de 3200 € à l'association Promodéjel pour l'organisation de la fête de la musique 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville ne versera pas de subvention mais règlera une facture avec TVA, ce qui entrainera une diminution de la part revenant à Promodéjel qui est une association soumise à la TVA.

Monsieur Guillot répond que la remarque de la Préfecture le fait s'interroger sur le vote de la subvention à l'association des amis des voies du sel. : il explique qu'il avait fait des remarques sur la compétence culture au moment du vote et se demande si la délibération ne sera pas annulée par la Préfecture.

Monsieur le Maire explique que la manifestation des voies du sel était, il est vrai, une véritable manifestation culturelle

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

4/ demande de subvention pour l'extension de la crèche dans le cadre du contrat d'aménagement et de développement durable régional

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 septembre 2013, la ville de Poligny a sollicité une subvention auprès de la CAF du Jura de 106 365.12 € correspondant à 80% du montant des dépenses HT de 132 956.40 € pour l'extension des locaux de la structure multi accueil afin d'être en conformité avec la circulaire CNAF LC 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (fourniture des repas et des couchés).

Par courrier du 12 mai 2014, la CAF informe la ville de l'attribution d'une subvention de 81 400 € pour l'extension des locaux de la structure multi accueil. (3700 € par place dans la limite de 80% des dépenses HT, sur enveloppe « plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants).

Dans le cadre de la politique territoriale, la Région souhaite soutenir la création ou la restructuration d'équipements structurants de services afin de favoriser un maillage pertinent de services permettant d'atteindre ou de maintenir un cadre de vie de qualité tout en améliorant l'attractivité des territoires.

Le projet d'investissement peut concerner, entre autre, les équipements dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance. La crèche de Poligny est fréquentée à 60% par des enfants domiciliés sur le territoire communautaire. C'est un équipement structurant du territoire, avec un taux d'occupation de 91% (le meilleur taux du département du jura).

Le coût des travaux d'extension de la structure multi accueil serait le suivant :

Travaux	112 407.80 €
Maitrise d'œuvre	13 735.50 €
Contrôle technique	2 960.00 €
Coordinateur SPS	1 740.00 €
Etude de sol	1 100.00 €
Diagnostic amiante	375.00 €
Publications journaux	1 136.96 €
Publication internet	280.00 €
Domage ouvrage	5 620.39 €
Climatisation	12 173.10 €
Equipement cuisine	11 416.75 €
Enrobés	5 200.00 €
Branchements gaz	8 500.00 €
TOTAL	176 645.50 € HT

Le plan de financement de l'extension de la crèche serait le suivant :

Dépenses :	176 645.50 € HT
Recettes	
Région :	35 329.00 € (20%)
CAF :	81 400.00 € (46.08%)
Autofinancement :	59 916.50 € (33.92%)
ville de Poligny	

Il vous est demandé de bien vouloir solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du CADD au taux de 20% du montant HT de 176 645.50 € soit une subvention de 35 329.00 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux démarrent dans quelques semaines : dans le cadre du CADD de la Région, nous solliciterons une subvention de 35 329 € soit 20% du montant HT des travaux. La ville est déjà aidée par la CAF, il s'agit donc d'une subvention complémentaire. Il est dommage que l'enveloppe CADD du Pays du Revermont soit divisée par deux avec 280 000 € au lieu de 560 000 € dans le contrat régional précédent. Etant donné les critères d'attribution très exigeants, il est probable que l'enveloppe ne sera pas entièrement consommée. La ville voulait déposer une demande de subvention CADD pour l'aménagement de la grande rue (puisqu'il y avait une amélioration de la desserte du lycée qui est un établissement régional) mais la Région a refusé du fait qu'une subvention avait déjà été sollicitée par la ville de Poligny sur un autre programme régional. Dans l'enveloppe CADD, la ville d'Arbois a sollicité une subvention pour la cuisine de l'APEI et la ville de Salins a déposé une demande de subvention pour le schéma des déplacements doux, tout comme la communauté de communes du Comté de Grimont.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

Monsieur Guillot demande une suspension de séance de 5 minutes car il s'inquiète de ne pas voir arriver Roland Chaillon qui a des soucis de santé alors qu'il a vu son véhicule stationné dans la rue.

Monsieur le Maire accorde la suspension de séance de 5 minutes

Monsieur Guillot quitte la salle quelques instants et revient en précisant que le véhicule aperçu dans la rue n'est pas celui de Monsieur Chaillon

Monsieur le Maire prononce donc la reprise de la séance

5/ motion de l'AMF sur la diminution des dotations de l'Etat

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Association des Maires de France propose une motion de soutien à son action pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Cette motion est la suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Poligny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Poligny estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Poligny soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter cette motion proposée par l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette proposition de motion a été votée également à la communauté de communes du comté de Gimont Poligny, et qu'il s'agit là d'un acte symbolique

Monsieur Saillard demande qui a financé les panneaux installés aux entrées de ville et dénonçant la baisse des dotations

Monsieur le Maire répond que c'est la ville qui a financé ces panneaux et qu'il y a eut d'autres actions plus fortes ailleurs, notamment dans le haut Doubs

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix

6/ règlement des foires et marchés

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'actuel règlement des foires et marchés de Poligny est en vigueur depuis le 12 juin 1985. En fonction des évolutions temporelles, il convient d'amender ce règlement en le complétant.

Vous trouverez ci-joint le règlement modifié.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le règlement (ci-joint) des foires et marchés, qui entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture.

Règlement des foires et marchés sur le domaine public de la ville de POLIGNY

Article 1- La présente réglementation a pour but de définir les règles se rapportant aux ventes sur le domaine public, des produits de l'industrie non-alimentaire et alimentaire, mais aussi la présence à des emplacements fixes, des associations agréées par l'état et services de l'état et des associations polinoises, sous réserve d'accord expresse écrit de Monsieur le Maire. Ces ventes sont assujetties à **une autorisation écrite préalable du Maire** ou de son représentant, dans un délai de 30 jours ouvrés avant la date souhaitée d'installation sur le marché, ainsi qu'au paiement des droits de place prévus par délibération du conseil municipal.

Chapitre 1

Nombre et durée des marchés

Article 2- Nombre

Le marché est réservé en priorité, à la vente des produits alimentaires, les lundis et vendredis de chaque semaine.

Lorsque le lundi ou le vendredi tombe un jour férié, le marché est maintenu, sauf décision contraire de monsieur le Maire.

Article 3 - Heures d'ouverture et de fermeture du marché

Heure d'ouverture : 7h30 à 13h00 en période d'été fixée du 1^{er} Avril au 30 septembre, 08h00 à 13h00 en période d'hiver fixée du 1^{er} octobre au 31 mars.

Toute vente est rigoureusement interdite avant l'ouverture et après la clôture du marché. (Sauf autorisation expresse du Maire).

Article 4- Prise de possession et libération des lieux

L'occupation des emplacements du marché ne peut avoir lieu qu'une heure au maximum avant l'heure d'ouverture.

Les mêmes emplacements doivent être complètement évacués à la clôture du marché.

Chapitre 2

Nombres et durée des foires

Article 5- Nombres

La foire se déroule tous les deuxièmes et quatrièmes lundis de chaque mois.

Lorsque le lundi de foire tombe un jour férié, cette dernière est maintenue sauf décision contraire de monsieur le Maire.

Article 6- Heures d'ouverture et de fermeture de la foire

L'année est partagée en deux périodes :

-une période d'été, fixée du 1^{er} Avril au 30 septembre de 07h30 à 13h00

-une période d'hiver, fixée du 1^{er} octobre au 31 mars de 08h à 13h00

Article 7- Prise de possession et libération des lieux

L'occupation des emplacements de la foire ne peut avoir lieu qu'une heure au maximum avant l'heure d'ouverture.

Les mêmes emplacements doivent être complètement évacués à la clôture de la foire.

Chapitre 3

Périmètre

Article 8- Lieux

Le marché et la foire se tiennent à Poligny sur les emplacements déterminés par arrêtés du Maire.

Il est bien précisé que les entrées donnant sur les bâtiments et les cours, resteront libres à l'accès en permanence.

Toute vente sur la voie publique, quel que soit le jour, est rigoureusement interdite en dehors des emplacements déterminés par l'arrêté du Maire.

Article 9- Modifications

La ville se réserve expressément le droit d'apporter aux emplacements désignés, toute modification jugée utile, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les utilisateurs, après consultations des usagers du marché et de la foire.

Chapitre 4

Réglementation des ventes

Article 10- Nature

Les ventes sur le marché et la foire ne peuvent porter que sur des produits manufacturés, artisanaux et produits du terroir. Seules les marchandises prévues au registre du commerce peuvent être mises en vente. Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente

Article 11- Interdictions

Sont interdites les exhibitions et les ventes faites par les diseuses de bonne aventure, soit par toute personne se livrant à des pratiques analogues, ainsi que les ventes créant des attroupements susceptibles d'occasionner une gêne pour la circulation et la sécurité publique. Sont également interdits :

- les jeux de hasard ou d'argent tels que loteries ou vente de billets ouvrant droit à une loterie.

Il est également interdit aux marchands forains et permissionnaires, de laisser divaguer leurs chiens, d'aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises, de leur barrer le passage et de les tirer par les bras ou les vêtements, et de rappeler les clients d'une place à l'autre.

En outre, dans le souci d'assurer la tranquillité et l'ordre public, sont absolument défendus tous cris d'appel aux passants, en dehors d'une mise en valeur de la marchandise.

L'utilisation de micros et de tous appareils ou instruments destinés à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons, est prohibée.

Chapitre 5

PERMISSIONS DE VENTES

Article 12- Autorisation

Toute personne désirant un emplacement sur le marché ou sur la foire, doit en avoir obtenu personnellement l'autorisation écrite du Maire ou de son délégué. Il pourra être, au gré de l'administration, demandé justification de l'inscription au registre du commerce et de la carte Professionnelle pour les non-sédentaires.

Article 13- Admission

Le Maire appréciera après enquête, si l'admission sur le marché ou sur la foire doit être prononcée.

Article 14- Cessation de commerce

Toute cessation de commerce doit être au préalable signalée par écrit au maire, au minimum un mois avant la libération des lieux.

Article 15- Cession non autorisée

La permission est rigoureusement personnelle et ne peut être cédée, prêtée, louée ou vendue même à un successeur, sauf dans les seuls cas prévus à l'article 31. Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable, il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel.

Article 16- Restrictions

Le droit obtenu d'étaler, vendre ou faire un commerce quelconque sur le marché ou la foire, alors même que les droits de place ont été régulièrement payés, est toujours accordé sous la réserve expresse pour l'étalagiste, d'être en règle avec la loi des cartes professionnelles, la loi sur les cartes de séjour, enfin, avec toutes les lois de police en générale.

L'autorisation est donnée sur les redevances payées et ne sauraient dispenser de la permission de se soumettre aux prescriptions de ces lois. En cas d'infraction, l'intéressé ne pourrait élever aucune réclamation contre la ville, ni demander le remboursement des droits éventuellement payés.

Article 17- Risques

L'autorisation est toujours accordée aux risques et périls du permissionnaire et celui-ci demeure responsable de tout accident de quelque nature qu'il soit, qui peut arriver aux tiers ou à lui-même ou être causé à ses marchandises ou à son étalage, sans aucun recours contre la ville.

Article 18- Validité

Les autorisations ne sont valables que pendant les heures d'ouverture du marché ou de la foire. Les permissions accordées peuvent être suspendues ou retirées à toute époque de l'année lorsque l'intérêt général l'exige, sans aucun droit à indemnité, après consultation de la commission des marchés et foires.

Article 19- Contrôle-défaut

Les permissionnaires sont tenus de présenter, à toute réquisition des fonctionnaires municipaux, les pièces constatant leur identité, ainsi que l'autorisation délivrée par l'administration municipale.

Article 20- Infraction-expulsion

Toute personne qui sera installée sans autorisation ou en infraction au présent règlement pourra être expulsée sur le champ, sans préjudice des peines encourues (procès- verbaux, poursuites judiciaires).

En outre, elle ne devra pas troubler l'ordre public dans l'enceinte du marché ou foire, ne pas être incorrecte avec le régisseur (propos injurieux ou autres).

En cas d'infraction ou de troubles, la commission Municipale décidera des sanctions qui s'imposent.

Chapitre 6

Emplacement de vente

Article 21- Délimitation

Les emplacements sont délimités par le placier suivant les instructions du Maire. Le régisseur évitera de mettre côte à côte ou vis-à-vis plusieurs forains vendant des produits similaires, ceci, dans la mesure du possible.

Article 22- Aménagement

Les emplacements sont mis à la disposition des marchands sans aucun aménagement.

Article 23- Places libres et permissions temporaires

Un certain nombre d'emplacements seront distribués à partir de 08h00 l'été et de 08h30 l'hiver aux forains de passage.

Article 24- Modification

L'emplacement attribué doit servir exclusivement à l'étalage ou au dépôt des objets pour lesquels il a été loué. Aucun changement dans la nature du commerce exercé à cet emplacement ne peut avoir lieu sans autorisation du placier ou de la Commission des foires et marchés.

Article 25- Occupation des lieux

L'administration municipale se réserve le droit de reprendre l'emplacement pour un titulaire, si à 08h30 celui-ci n'a pas pris possession de sa place.

Article 26- Dimensions

La longueur maximum y compris les tendues est fixé à 12 m sur 3.50m de large.

Article 27- Matériel autorisé

Il est formellement interdit, sur tous les emplacements du marché et de la foire, de creuser des trous pour y fixer les bancs ou étalages. Seuls seront admis les commerçants possédant un matériel se posant sur le sol, sans avoir à s'y enfoncer.

En outre, le permissionnaire qui désire faire l'achat d'un nouveau matériel devra se conformer aux dimensions de sa place existante.

Chapitre 7

Affectation des emplacements

Article 28- Règles d'affectation

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement fixe doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire. Elles sont inscrites sur un registre dans l'ordre des réceptions et doivent être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer l'activité de distribution sur le domaine public, faute de quoi l'attribution de l'emplacement n'aura pas lieu et l'ancienneté de la demande sera perdue.

Les emplacements sont affectés au choix en tenant compte :

- de l'ordre d'inscription de des demandes sur une liste d'ancienneté
- du lieu d'activité des demandeurs. Les forains de Poligny et des environs étant prioritaires à l'ancienneté égale.
- de l'équilibre du marché et des foires, l'administration municipale se réservant le droit de diversifier les ventes.

Article 29- Reprise des places

Tout place non occupée sans motif valable par son titulaire durant une période de 4 semaines consécutives sera reprise définitivement par l'Administration Municipale. D'autre part, le forain qui aura ainsi perdu sa place, verra du même coup, son ancienneté également perdue et sans avertissement préalable.

Seul le conjoint titulaire de la carte permettant l'exercice de l'activité non sédentaire en qualité de conjoint ou salarié, peut remplacer le titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Article 30- Changement de place

Les commerçants désirant changer de place pour occuper un emplacement vacant devront en faire la demande par écrit au Maire. Les règles d'ancienneté joueront pour l'attribution de cet emplacement.

Pour les métrages vacants supérieurs ou égaux à 8 m , la ville se réserve le droit de doubler les emplacements lorsque la place est attribuée à un commerçant qui ne désire pas s'agrandir ou ayant un métrage inférieur à l'emplacement vacant. En tout état de cause, le Maire conserve un droit de refus motivé à toute demande de cette nature.

Article 31- Succession

En cas de décès, de retraite ou d'invalidité totale, permanente, reconnue par certificat médical du titulaire d'un emplacement, empêchant le titulaire de continuer l'exploitation de son commerce, l'attribution de l'emplacement se fera en priorité au conjoint vivant ou à défaut, à l'un de ses descendants au premier degré en ligne directe, président directeur général, chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale uniquement s'ils sont salariés de l'entreprise du titulaire autant que l'une ou l'autre de

ces personnes aura affirmé par écrit avant la distribution des place, son intention de continuer à occuper personnellement l'emplacement avec une dimension identique et la vente des mêmes marchandises. L'inobservation de ces prescriptions entraîne le retrait de la place au nouveau bénéficiaire, sans aucun recours de ce dernier.

Le nouveau bénéficiaire disposera d'un délai de quatre mois pour manifester ses intentions.

Chapitre 8

Règles de bonne conduite

Articles 32- Mise en place et retrait des bancs

Le temps de mise en place ou de retrait des bancs et étalages ne devra en aucun cas excéder une heure avant l'ouverture et la clôture du marché et des foires.

Les commerçants non sédentaires passagers installés par le placier, disposeront d'une heure pour la mise en place de leurs bancs, à partir du moment de la désignation de leur emplacement.

Les bancs installés ne doivent en aucun cas gêner le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 33- Largeur des bancs

Les bancs ne devront pas excéder une largeur de 3.5 mètres.

Article 34- Affichage

En dehors de l'affichage des prix de vente et de celui qui pourrait être prescrit par des règlements spéciaux, il ne sera toléré ni écriteau, ni banderole, ni drapeau, ni inscription d'aucune sorte, à l'exception d'une part des panneaux placés sur la marchandise en vente et indiquant seulement sa qualité et d'autre part, d'un panneau indiquant le nom et l'adresse du permissionnaire.

Article 35- Propreté des lieux

Les emballages vides doivent être, soit rangés dans les véhicules, soit placés en bon ordre derrière ou sous les bancs de vente.

En fin de tenue du marché, les commerçants non sédentaires et toute personne ayant été autorisée à s'installer sur le marché, doivent remiser les cartons et emballages, et tous autres déchets non alimentaires, de quelque nature qu'il soit, dans le conteneur mis en place à cet effet à proximité des étalages. Les déchets alimentaires doivent être, quant à eux, stockés dans les propres sacs poubelle des personnes ayant été autorisées à s'installer sur le marché, et déposés à proximité du conteneur. Les déchets seront collectés par les services municipaux.

Chaque permissionnaire demeurera responsable du maintien de son emplacement en parfait état.

Chapitre 9

Droit de place

Article 36- Nature

Le titulaire d'un emplacement doit payer une redevance dite de droit de place, fixée par délibération du conseil municipal et qui varie selon la surface de la longueur des emplacements occupés.

Article 37- Paiement d'avance

Les droits de place de toute nature, qu'ils s'appliquent à des objets étalés, exposés ou entreposés, sont payables d'avance au régisseur des droits de place. Ils sont exigibles à la première réquisition du régisseur des droits de place et de stationnement ou de son adjoint.

Article 38- Fractions

Toute fraction de mètre linéaire ou de mètre carré est comptée comme l'entier.

Article 39- destination des droits

La perception des droits soumise aux règles de la comptabilité publique est faite par un régisseur de recettes nommé par arrêté municipal, puis, est soumise au comptable public de la ville.

Article 40- Constatation du paiement

Le paiement du droit de place est constaté au moyen des quittances.

Article 41- Interdictions

Il est interdit aux marchands de verser et au personnel de percevoir ou d'accepter, une somme supérieure à celle correspondant aux quittances délivrées.

Article 42- Validité des tickets délivrés

Les quittances doivent être présentées à toute réquisition du régisseur municipal.

Article 43- Refus de paiement

Le refus de paiement des droits de place entraîne l'expulsion immédiate et définitive du marché et de la foire, sans recours d'aucune sorte et sans préjudice des poursuites exercées par la ville contre le débiteur.

Article 44- Contrôle et sanctions

Des contrôles peuvent être effectués, et en cas de non production des titres de paiement, les assujettis seront passibles des taxes manquantes, expulsés et poursuivis pour manœuvres frauduleuses.

Chapitre 10

Dispositions diverses

Article 45- Protection des arbres

Il est interdit de fixer des clous ou tout autre objet dans les arbres. En cas de dépérissement d'un arbre, la responsabilité des propriétaires des bancs voisins pourra être engagée.

Article 46- Sanctions

La permission de vendre sur le marché ou sur la foire pourra être retirée soit pour une période déterminée, soit de façon permanente à toute personne qui se sera rendue coupable de contravention au présent règlement.

Article 47-

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux. Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Poligny ainsi que les agents de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 48 : entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du octobre 2015

A Poligny, le

Le Maire,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 1-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier et a sollicité de petites modifications sur le document présenté en commission (il a été ajouté l'absence de gêne des personnes à mobilité réduite dans l'article 32, et l'on parle désormais de quittances et non de tickets aux articles 40 à 42).

Monsieur De Vettor demande si le passage élargit des allées entraîne une diminution du nombre de bancs

Monsieur le Maire qu'il appartient au placier de positionner les bancs pour organiser le marché

Monsieur Guillot fait remarquer plusieurs fautes d'orthographe

Monsieur le Maire répond que le document sera corrigé pour le compte rendu de conseil

Monsieur Gaillard arrive à 20h47

Monsieur Guillot demande ce qu'il en est des stands installés par un syndicat ou un parti politique

Monsieur le Maire répond que l'autorisation est laissée comme cela est coutumier à Poligny, aux personnes qui peuvent d'exprimer par distribution de documents

Monsieur Chaillon arrive à 20h52 et s'excuse de son retard provoqué par un accident de la circulation

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

7/ vente de 2 garages fermés, aire de stationnement Jean Weber

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération n° 97, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 1996, a fixé le prix de vente des garages fermés, situés au sous-sol de l'aire de stationnement "Jean Weber", comme suit :

- lots de 1 à 6 et 21 (plus grands)	49 000 Francs	= 8 803,94 €
- lots 7 et 17 à 20	42 000 Francs	= 7 546,23 €

La S.C.I. Soupois, représentée par Monsieur et Madame SCHMID Pascal et Monsieur CORON Hervé, souhaite acquérir deux garages fermés ; les n° 18 et 19 au prix de 7 546,23 € l'unité.

A ce jour, trois garages fermés sont en location ; les n° 7, 20 et 21.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur la cession de deux garages fermés, situés au sous-sol de l'aire de stationnement "Jean Weber", au prix de 7 546,23 € chacun.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de vente de garage au cours de cette mandature

Monsieur Guillot dit que le prix est surprenant car non réévalué depuis 20 ans. Il demande quelle est l'évaluation des Domaines

Monsieur le Maire explique que le prix n'a pas été réévalué et qu'il est possible de solliciter l'avis des Domaines mais que la vente des garages fait partie d'une vente globale

Monsieur Chaillon fait remarquer que les prix des biens immobiliers ne sont pas restés stables depuis 1996 et que la loi impose une estimation des Domaines pour toute vente de biens et pas 20 ans après. Il demande donc à repousser cette délibération à plus tard en attendant l'estimation des Domaines, le prix des garages n'ayant pas diminué contrairement aux maisons d'habitation. Monsieur Chaillon demande s'il existe un règlement de copropriété

Monsieur Saillard dit qu'il se posait également cette question

Monsieur le Maire répond que la ville possède les garages ouverts et que les services vont rechercher s'il y a ou non un règlement de copropriété

Monsieur Chaillon demande qui paye en cas de réparation car il y a plusieurs copropriétaires

Monsieur le Maire répond que cela fait 7 ou 8 ans qu'il n'y a pas eu de vente de garages mais qu'il pense sincèrement qu'il existe un règlement de copropriété

Dans l'attente des réponses aux questions posées, Monsieur le Maire propose donc le report de cette délibération à une séance ultérieure du conseil municipal

8/ avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre lié à l'extension de la crèche

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 29 juin 2012, la ville de Poligny a sollicité une subvention auprès de la CAF du Jura pour l'extension des locaux de la structure multi accueil afin d'être en conformité avec la circulaire CNAF LC 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (fourniture des repas et des couches). Le plan de financement faisait apparaître le cout de la prestation de maîtrise d'œuvre de 10% du montants des travaux estimés à 120 324 € HT soit 12 032.40 HT auquel il fallait ajouter le cout d'un diagnostic pour 600 € HT.

Par délibération du 13/02/2015, le conseil municipal a donné son accord sur le montant des travaux complémentaires suivants :

- aménagement d'un coin repos pour les salariés,
- déplacement de la chaufferie,
- branchement au gaz naturel,
- pause d'enrobé sur le cheminement d'accès.

Le maitre d'œuvre, Monsieur ROUX établi le montant de l'avant projet définitif ainsi qu'il suit :

- extension du bâtiment 137 355.00 € HT
- enrobé sur chemin d'accès 5 200.00 € HT
- branchement gaz naturel 8 300.00 € HT
- honoraires maitre d'œuvre 13 735.50 € HT
- assurance DO, bureau contrôle, SPS, Etude géotechnique, diagnostic amiante 13 735.50 € HT

Le total des dépenses représente donc **178 326 € HT**

Le montant de la maîtrise d'œuvre a donc évolué avec les travaux complémentaires ainsi qu'il suit :
137 355.00 € HT x 10% = 13 735.50 € HT, soit une augmentation de 13.82%. Cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au conseil, de bien vouloir autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 (ci-joint) au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 3735.50 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire ajoute que la technique des architectes est de proposer un avant projet définitif avec un montant prévisionnel des travaux assez élevé sur lequel sont bases les honoraires de maîtrise

d'œuvre. Au moment de l'ouverture des plis pour l'appel à concurrence, le cout des travaux est moins élevé.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

9/ annulation de la délibération du 10-07-15 relative à l'avenant n°2 infra 2 de la maison de santé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors de sa séance, du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n° 1 des travaux d'aménagement des abords de la maison de santé, dénommé "Infra 2", pour une augmentation du marché de + 9 625,03 € HT.

Après vérification, aucun avenant n'a été présenté par le Maître d'Œuvre.

Rappel :

Le marché a été arrêté à la somme de 141 747,63 € HT.

Il avait été précisé qu'une rampe d'accès, pour les personnes à mobilité réduite, entre l'Hôpital et la maison de santé, avait été prévue, en option, dans la consultation, et n'a pas été retenue. Cette option représentait la somme de 28 000 € HT.

Après plusieurs rencontres avec la direction de l'Hôpital, il est proposé de réintégrer cette rampe dans le marché, soit la somme de + 28 000,00 € HT.

Dans le même temps une moins-value est proposée, concernant le maintient du mur plein existant, prévu dans le marché d'être nettoyé avec ouverture partielle et divers autres travaux. Le montant de cette moins-value s'élève à - 18 374,97 € HT

Le montant de l'avenant est de + 9 625,03 € HT (+ 6,79 %).

Le montant du marché est réajusté à la somme de **151 372,66 € HT.**

Au cours de la séance, du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal a été amené à délibérer sur un avenant n° 1, présenté par le Maître d'Œuvre, selon le tableau ci-après :

Lot	Fiches modificatives	Montant avenant	Montant marché		variation
			marché initial	Après	
1	2, 3, 4bis, 5bis, 6, 7bis, 8, 9, 10, 12, 13	- 14 676,42 € HT	141 747,63 € HT	127 071,51 € HT	-10,35 %

Il convient de régulariser la situation, en annulant la délibération n° 174, du 12 décembre 2014.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'annulation de la délibération n° 174, du 12 décembre 2014 prévoyant un avenant n°1 de 9625.03 €, sachant que l'avenant voté le 10/7/2015 reste valable et diminue le montant du marché initial à 127 071.51 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une délibération qui a été adoptée en décembre 2014, il a été prévu une hausse de 9625.03 € HT mais que cet avenant n'a pas été présenté par le maître et par conséquent pas signé par la ville. Toutefois, l'avenant de - 14 676.42 € HT présenté en juillet 2015 tenait compte de cette absence de signature d'avenant n°1 : il convient donc de régulariser administrativement

l'absence de signature de l'avenant n°1 en annulant la délibération liée à cet avenant.. Nous seront donc conforme à la délibération de juillet dernier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

10/ modification des critères d'attribution de la carte avantages jeunes

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 7 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de prendre en charge la carte avantage jeunes pour les jeunes de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny, sur justificatif d'identité et de domicile.

Par délibération du 5-07-2013, le conseil municipal a décidé de poursuivre l'offre de la carte avantages dans les mêmes conditions.

Toutefois, la ville a été interpellée par la maison d'enfants, qui sollicite la possibilité d'attribuer aux enfants de la maison d'enfants, la carte avantage jeunes.

Il vous est rappelé qu'Info Jeunesse Jura, association compétente en matière d'informations thématiques (culturelles, sportives, sociales, loisirs, emploi, coopération internationale...), commercialise et assure la promotion de la carte avantage jeunes au sein du réseau CRIJ de Franche-Comté (centre régional d'information jeunesse) en partenariat avec plusieurs structures et associations (la CAF du Jura, le CIO, l'UDAF, le Service logement, la Maison de l'Europe Franche-Comté, la MJC, le collectif Jurassien de réduction des risques, les médiathèques rurales...).

La carte Avantages Jeunes est l'un des outils d'accompagnement et de soutien à la jeunesse.

En effet, la carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Franche-Comté

La carte Avantages Jeunes s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans, tous statuts confondus, sans minimum d'âge. Le Pack Avantages Jeunes est délivré toute l'année et comprend des réductions permanentes accordées par les partenaires de la Région ainsi que des réductions valables une seule fois, présentées sous forme de coupons détachables adaptées à notre zone d'achat.

La carte Avantages Jeunes est souvent utilisée pour le bon d'achat Avantages Librairies de 6 € offert par la Région Franche-Comté, la gratuité dans les bibliothèques, pour les réductions au cinéma et pour les entrées gratuites dans les principaux sites patrimoniaux de la région.

Des gratuités sont proposées pour assister à des spectacles, des concerts. La carte Avantages Jeunes propose aussi de nombreuses réductions chez les commerçants ; des voyages et sorties sont également organisées représentant près de 2000 réductions et gratuités dispersées sur l'ensemble de la Franche-Comté.

Dans un souci de poursuivre le développement de la politique jeunesse de la ville de Poligny et en complément des actions déjà mises en place, **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de poursuivre l'offre de la carte avantages jeunes aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny, sachant qu'un justificatif d'identité et de domicile sera exigé au moment de la réservation de la carte**
- **d'attribuer également la carte avantages jeunes aux jeunes accueillis à la maison d'enfants de Poligny**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Mademoiselle LAMBERT explique que depuis 2012, on offre la carte avantage jeunes aux jeunes de moins de 16 à 25 ans dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny. Cette année, il est proposé d'offrir aussi la carte aux enfants domiciliés à la maison d'enfants

Monsieur Chaillon propose que l'on offre la carte à tous les étudiants sans revenus jusqu'à l'âge de 30 ans

Monsieur le Maire répond que la difficulté est l'engouffrement des étudiants dans le système alors qu'ils sont étudiants pour 2 ou 3 ans et ne résident pas à Poligny

Mademoiselle Lambert ajoute que les crédits pour cette carte avantages jeunes sont pris sur l'enveloppe enfance/jeunesse et qu'il faut étudier la demande de Monsieur Chaillon pour l'an prochain

Monsieur le Maire ajoute que l'étude pourrait être faite pour les demandeurs d'emplois entre 26 et 30 ans

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

11/ détermination du tarif de location du studio de la maison de santé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer le tarif de location du studio sis au dernier étage de la maison de santé. Ce studio est destiné à accueillir les étudiants et les stagiaires des professionnels de santé ou leur remplaçant.

Ce studio, d'une surface de 44m², peut accueillir 2 personnes. Les étudiants ou stagiaires l'occuperont de façon hebdomadaire ou mensuelle selon leur cursus. Il est donc nécessaire de fixer deux tarifs distincts, toutes charges comprises.

Il vous est proposé :

- Loyer mensuel 220 € par personne
- Loyer hebdomadaire 60 € par personne

Avec demande de paiement d'avance pour tous les occupants du studio pour éviter de solliciter un dépôt de garantie pour les locations de courte durée.

Il est demandé à l'assemblée :

 **De bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés à partir du 1er octobre 2015**

 **De bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier et propose une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un tarif par personne

Monsieur Guillot demande s'il est possible de distinguer les stagiaires et les remplaçants des médecins car les premiers n'ont pas de revenus alors que les seconds sont salariés

Monsieur le Maire propose que l'on valide pour l'instant le tarif des stagiaires et que l'on réfléchisse sur le tarif des remplaçants

Monsieur Guillot demande quel est le prix moyen d'un studio à Poligny

Monsieur le Maire propose de se renseigner et de fixer les tarifs pour les remplaçants au prochain conseil

Monsieur Chaillon pense qu'un studio est loué à un tarif proche de celui-ci pour les salariés et que l'idée serait un tarif revu à la baisse pour les stagiaires

Monsieur le Maire demande si une diminution de 20% pourrait être envisagée

Monsieur Chaillon répond que oui, qu'il ne faut pas oublier que pour les stagiaires et les étudiants, ce loyer serait en plus de leur logement habituel de Besançon

Monsieur Guillot pense qu'il vaudrait mieux réfléchir à une autre tarification

Monsieur le Maire propose de voter le tarif proposé jusqu'au 31 décembre et de revoir ce tarif lors du conseil du mois de décembre afin de le réajuster si nécessaire en différenciant un tarif de location du studio pour les stagiaires et un tarif pour les remplaçants des professionnels de santé

Madame Blondeau fait remarquer qu'un remplaçant peut rester des années au même endroit

Monsieur le Maire propose de voter le tarif tel qu'il est proposé dans la note de synthèse, jusqu'au 31 décembre 2015

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

12/ détermination du prix du chauffage du cabinet médical de la maison de santé : reporté lors d'un prochain conseil

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le cabinet des médecins de la maison de santé est occupé actuellement par deux médecins seulement pour une surface représentant 94.76 m² sur une surface totale de 212 m² dont on ôte 14.14 m² pour la salle d'urgence et 4 m² pour le SAS, ce qui représente 193.86 m².

Les médecins actuels occupent donc 48.88 % de la surface totale dans l'attente de l'arrivée de leurs collègues. Il reste donc une surface non occupée de 51.12% de la surface totale y compris la salle d'urgence.

Il vous est proposé :

- De prendre en charge 51.12 % du montant de la facture de chauffage réglée par Monsieur NADO Loïc et Madame MOREL NADO Laëtitia, actuels médecins occupants des locaux, dans l'attente de l'occupation des locaux vacants par d'autres médecins.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande qui va payer le chauffage du SAS et de la salle d'urgence

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la salle d'urgence, il y a eu une volonté de la municipalité d'avoir cette salle dont le matériel appartient à la ville et est très peu utilisé, donc le chauffage sera payé par la ville

Monsieur Chaillon s'étonne et questionne à nouveau Monsieur le Maire sur la salle d'urgence et pense qu'il y a le même souci pour les dentistes

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 48 calorimètres posés sur les radiateurs de la maison de santé, ce système fournira les consommations de chacun de façon détaillée. Les professionnels de santé auront la facture et la ville sera en mesure de déduire les consommations des espaces choisis. Monsieur le Maire demande que soit ajouté dans la délibération « la valeur facturée sera issue des consommations réelles indiquées sur les calorimètres »

Monsieur Chaillon pense que c'est à l'association des professionnels de gérer la répartition des calories entre les professionnels

Monsieur le Maire explique que la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) n'est pas encore créée donc il faut traiter avec chacun des professionnels pour l'instant. Les zones communes sont

réparties pour moitié pour la ville et moitié pour les professionnels, les cabinets seront fonction des calorimètres

Monsieur Chaillon demande si les baux de location ont été signés avec chacun des professionnels

Monsieur le Maire répond que oui, dans l'attente de création de la SISA. Il sera proposé à un prochain conseil municipal, des baux de location avec la SISA.

Monsieur Saillard demande si la ville aura à charge l'ensemble des cabinets non occupés

Monsieur le Maire répond qu'il faudra distinguer les surfaces en commun des surfaces privées

Dans l'attente de la pose des calorimètres, monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette répartition des charges de chauffage lors d'un prochain conseil. Le chauffage de la salle d'attente des médecins sera réparti à 50% commune et 50% médecins, la salle d'urgence et les cabinets seront facturés au réel de la consommation,

13/ complément de rémunération des personnels municipaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2015 qui s'élève approximativement à 62 000 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2015.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.
- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération
- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.
- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015.
- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2015 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels **titulaires CNRACL assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **77.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)
- Pour les personnels **titulaires CNRACL non assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)
- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **non assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

14/ état d'assiette de la forêt 2015

Présentation de la note : André Jourd'hui

L'Office National des Forêts propose à la commune la vente de bois, comme suit :

1 - Vente aux adjudications générales.

- en bloc et sur pied : parcelles de feuillus 12r, 28ar, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104ar, 125, 106r,
parcelle de résineux 90jf, 91jf.

- | | | |
|------------------------|--|--|
| - en bloc façonné | parcelles de résineux
parcelles de feuillus | 12r, 125, 29r, 35r, 36r
12r, 104af, 60p, 8j, 11, 26af, 29r, 35r, 36r, 56jf, 62jf, 64. |
| - sur pied à la mesure | parcelles de résineux
parcelles de feuillus | 28ar, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104ar, 90jf, 91jf
28ar, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104af, 104ar, 22ar, 56jf, 62jf, 64, 79j, 90jf, 91jf |
| - façonnée à la mesure | parcelle de résineux | 12r, 29r, 35r, 36r, 125. |

2 - Vente de gré à gré, par contrats d'approvisionnement :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

- * résineux : grumes des parcelles n° 12r, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104ar, 125, 29r, 35r, 36r, 106r
petits bois des parcelles n° 28ar, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104ar, 125, 106r, 90jf, 91jf
- * feuillus grumes des parcelles n° 12r, 104af, 60p, 8j, 11, 26af, 29r, 35r, 36r, 56jf, 62jf, 64
Trituration des parcelles n° 28ar, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104ar, 104af, 90jf, 91jf
- * chablis en bloc et façonnés.
- * Produits de faible valeur parcelles n° 22ar, 60p, 8j, 11, 26af, 29r, 35r, 36r, 56jf, 62jf, 79j, 104af.

3 - Délivrance aux affouagistes :

- Parcelles n° 22ar, 60p, 56jf, 62jf, 64, 79j, 104af avec un délai d'exploitation fixé au règlement d'affouage, pour l'abattage et pour la vidange.

Le Conseil doit se prononcer sur l'assiette des coupes 2015-2016, sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, des parcelles près-citées.

Monsieur Jour'd'hui précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Jour'd'hui précise que la proposition faite par l'ONF est conforme au plan d'aménagement de la forêt

Monsieur le Maire ajoute que les volumes en coupe seront moins importants que ces dernières années, que ce soient des pics à la hausse ou à la baisse

Monsieur Guillot pense cependant qu'il y a de beaux arbres dans les parcelles 73 à 100

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

15/ taxe sur la publicité extérieure

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 suite à l'adoption de la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, la taxe sur la publicité extérieure se substitue à la taxe sur les affiches et à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Cette taxe est codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014.

Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

➤ **Assiette de la taxe**

La TLPE vise l'ensemble des supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, fixes, visibles d'une voie ouverte à la population au sens du code de l'environnement.

✚ Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs, dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images, sont assimilés à des publicités.

✚ Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

✚ Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

L'assiette de la taxe est la superficie exploitée hors encadrement (art L2333.7 du CGCT). La taxation se fait par face. Sont exonérés :

-les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles

-les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;

-les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;

-les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

-les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

-sauf délibération contraire de l'organe délibérant, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés

- les pré-enseignes de plus de 1, 5 mètre carré ou de moins de 1, 5 mètre carré

- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage

- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain (réfaction sur les contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence ont été lancés postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression)

- les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés (réfaction possible de 50 %).

➤ **tarifs de la taxe**

Les tarifs maximaux de la TLPE, sont, par mètre carré et par an :

1° Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**, de 15.30 € dans les communes de moins de 50 000 habitants (ou 20.40 € si moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus), 20.40 € dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 habitants et moins de 200 000 habitants et 30.60 € dans les communes de 200 000 habitants et plus

2° Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **numérique**, de trois fois le tarif prévu au 1°, le cas échéant majoré ou minoré selon les articles L. 2333-10 et L. 2333-16.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour la superficie des supports excédant 50 m².

Pour les enseignes > ou = à 12m², le tarif maximal est égal à celui prévu au 1° le cas échéant majoré selon l'article L. 2333-10 (20.40 €/m²). Ce tarif maximal est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 12 et 50 mètres carrés, et par quatre lorsque la superficie excède 50 mètres carrés (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes).

Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

La commune peut fixer par délibération, des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux.

➤ **Recouvrement de la taxe**

Art L 2333-13 du CGCT : la taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Lorsque le dispositif est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

Art L 2333-14 du CGCT : la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1er janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

A défaut de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office. Le recouvrement est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Il est proposé au Conseil d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1-1-2017 et de fixer les tarifs suivants par mètre carré et par an :

1° Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **non numérique**, de 15.30 €/m²/an

2° Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé **numérique**, de 45.90 €/m²/an

Il n'est pas proposé de réfaction ou d'exonération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Guillot demande qui fait le recensement des surfaces

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 possibilités : soit la ville assure elle-même la prestation, soit un cabinet extérieur comme celui qui a toiletté les taxes foncières

Monsieur Guillot demande si le cabinet extérieur est rémunéré s'il ne trouve pas de surfaces à recenser

Monsieur le Maire répond que non, que le cabinet est rémunéré uniquement s'il trouve des surfaces à recenser

Monsieur Chaillon demande si les publicités ne seront pas amenées à disparaître

Monsieur Gaillard répond que la loi concerne les pré enseignes d'entrée de ville, c'est la raison pour laquelle la communauté de communes a fait une signalétique agréée par la DIRE

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait supprimer la publicité près du rond point de Bersaillin

Monsieur Saillard répond qu'il s'agit typiquement de ce qui doit être supprimé par la loi

Monsieur le Maire ajoute que la DIRE a demandé à la ville si elle souhaitait conserver son panneau « capitale du comté » pour faire du toilettage mais la publicité n'a pas été enlevée

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention : adopté à la majorité des voix

16/ demande de gratuité de la Galerie Atelier de la Cour pour la location de la Congrégation

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du mois de septembre 2015, l'association de la Galerie Atelier de la Cour sollicite la gratuité pour la location de la salle de la Congrégation du 29 mai au 8 juin 2015, à l'occasion de l'exposition de peinture. Le prix de location s'élevait à 60.90 €.

Cette exposition concernait les travaux des élèves et n'a pas donné lieu à la vente d'œuvres.

Il vous est proposé :

D'accorder la gratuité de la location de la salle de la Congrégation à l'association de la Galerie Atelier de la Cour du 29 mai au 8 juin 2015 à l'occasion de l'exposition de peinture des élèves.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 01-10-15, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

17/ rendu compte des délégations du Conseil municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2015-33 – parcelle n° 254, section AP, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-160 du 1^{er} septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-34 – parcelle n° 395, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-161 du 1^{er} septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-35 – parcelle n° 349, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-162 du 1^{er} septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-36 – parcelle n° 423, section AT, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-163 du 1^{er} septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-37 – parcelles n° 729, 730 et 731 (lots 1, 2, 5, 7, 8) section AR, zone UA du POS, grevées de deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-164 du 1^{er} septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-38 – parcelles n° 205p et 692p, section AP, zone UC du POS. La parcelle n° 692 est grevée de deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre. De plus, une partie de la parcelle n° 205 est concernée par la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-175 du 29 septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-39 – parcelle n° 149 section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-176 du 29 septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-40 – parcelles n° 205p et 692p, section AP, zone UC du POS. La parcelle n° 692 est grevée de deux servitudes, dont l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre. De plus, une partie de la parcelle n° 205 est concernée par la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-177 du 29 septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-41 – parcelles n° 578 et 579, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, dont l'une correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-178 du 29 septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-42 – parcelle n° 392, section AL, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-179 du 23 septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-43 – parcelle n° 254, section AS, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. De plus, la partie basse de cette parcelle est concernée par la zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP (arrêté n° 2015-180 du 29 septembre 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-44 – parcelle n° 854, section AR, zone UA du POS avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-181 du 30 septembre 2015)

Monsieur le Maire explique où sont situées les parcelles sur lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé

Monsieur Guillot demande s'il n'aurait pas été intéressant de préempter la parcelle rue de Verdun qui aurait été intéressante à aménager

Monsieur De Vettor répond qu'il reste encore la pointe de cette parcelle à la commune

Monsieur le Maire explique que la parcelle rue du collège est située tout de suite après la cure, que la parcelle avenue Charles de Gaulle concerne le jardin de la propriété Thirode, que la parcelle route de Genève est la maison Buchin, que la parcelle rue de Boussières est le jardin vers la fontaine, il y a deux acheteurs différents dans la rue de Boussières, l'un étant acheteur de la maison coté falaise, en face de la fontaine.

QUESTIONS DIVERSES

1/ installation de 48 calorimètres à la maison de santé

Monsieur le Maire précise que la ville de Poligny va installer 48 calorimètres à la maison de santé dont 33 relevés seront à la charge des professionnels de santé et 15 seront installés au 2eme étage.

2/ réunion d'information sur les communes nouvelles

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information aura lieu sur les communes nouvelles le jeudi 29 octobre à 20 h au salon d'honneur, en présence des conseils municipaux de Tourmont et de Vaux sur Poligny. Une réunion publique aura prochainement lieu à Tourmont et la commune de Vaux souhaite également informer la population. Il sera nécessaire de déterminer des projets communs, un mode de gouvernance (le Maire actuel peut rester Maire délégué). On additionnerait jusqu'en 2020 la somme des

conseils municipaux pour l'assemblée délibérante puis en 2020, on retrouverait 27 ou 29 conseillers en fonction de la population. Ce sont les communes de Tourmont et de Vaux qui sont demandeuses de la réflexion sur une commune nouvelle, nous passerions la state des 5000 habitants ce qui modifierait l'attribution de la DGF (des simulations seront faites), on examinera les coûts de fonctionnement de chacun et les recettes de chacun, les coûts de personnels. Un lissage des taux de fiscalité est préconisé sur 2 à 12 ans. C'est un beau projet sur lequel il est important d'entamer une réflexion. D'autre part, la ville aura à se prononcer (entre le 15/10 et le 15/12) sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet sur les regroupements d'EPCI dans le Jura.

3/ journée citoyenne

Monsieur le Maire explique que la journée citoyenne aura lieu le 17 octobre : il s'agit de travaux de nettoyage, désherbage et sciage de branches associant les élus et la population dans un esprit citoyen. L'inscription pour la participation à cette journée citoyenne, a lieu à l'accueil de l'hôtel de ville.

4/ terrasses de café

Monsieur le Maire précise que les terrasses de café ont été autorisées jusqu'au 9 octobre étant donnée la douceur du climat cette année (au lieu du 30 septembre habituellement). Une demande de prolongation a été faite par les cafetiers jusqu'au 30 octobre. Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel est son avis sur cette demande.

Monsieur Chaillon pense qu'étant donné les difficultés de circulation créées par les travaux en ce moment, il n'est pas opportun de prendre des places de stationnement : les terrasses occupent le domaine public qu'il faut libérer.

Monsieur Gaillard est favorable pour laisser les terrasses jusqu'à fin octobre puisque le temps agréable s'y prête parfaitement

Mademoiselle Lambert rappelle que les vacances de Toussaint sont proches et que cela va libérer des places en ville

Monsieur Mâcle fait remarquer qu'il y a une diminution de la fréquentation du centre ville depuis 3 mois due aux travaux dans les monts de Vaux et qu'il serait bon de laisser travailler les cafetiers. Il ajoute qu'il pourrait y avoir une diminution des charges pour soutenir le commerce local

Monsieur le Maire répond qu'il est prêt à maintenir les terrasses de café jusqu'à fin octobre mais il faut qu'elles soient démontées le 30 octobre. La problématique du soutien du commerce au centre ville n'est pas simple :

- la ville a mis en place un dispositif d'information destiné aux véhicules circulant sur la RN5 pour expliquer qu'il était possible de venir au centre ville de Poligny (un débriefing aura lieu à la fin des travaux dans les monts de Vaux mais monsieur le Maire est favorable à l'installation d'un feu alterné pour la circulation)
- la circulation et le stationnement ont été régulés par la police municipale à la demande du Maire, autour de la place des déportés pour soutenir le commerce aussi et en favoriser l'accès
- en ce qui concerne les taxes, il faudra trouver de nouvelles recettes mais monsieur le Maire est prêt à étudier cela.

Monsieur le Maire est conscient de la diminution de l'activité commerciale du fait des travaux, la ville doit donc faire preuve d'innovation pour attirer la population au centre ville, c'est la raison pour laquelle monsieur le Maire a demandé à Monsieur Jacques, la mise en place d'animations. Les nuisances dues aux travaux ne pourront pas être complètement effacées mais la ville fera tout ce qu'elle sera en mesure de faire.

Monsieur Mâcle fait remarquer que le matin même, il discutait avec un coiffeur qui lui a dit qu'une partie de ses clients partaient momentanément ailleurs du fait des travaux

Monsieur Gaillard ajoute que la terrasse du café du centre occupe seulement 4 places de stationnement et que la terrasse vers le Casta occupe 2 places de stationnement

Monsieur le Maire déplore le fait que 2 ou 3 commerçants, malgré leur bonne volonté, n'arrivent pas à obtenir un revenu égal au SMIC

5/ travaux de la grande rue

Monsieur Chaillon demande pourquoi la grande rue a été fermée ce vendredi soir. Il pense que rien n'empêche la descente de la rue du collège ce soir

Monsieur Gaillard répond que la descente de la rue du collège serait dangereuse car il y a des dalles gênantes

Monsieur le Maire rappelle que cela fait 7 ans que la ville se bat pour refaire la grande rue et qu'il faut savoir accepter les travaux malgré quelques difficultés

Monsieur Chaillon pense que les gens viennent à Poligny le samedi matin pour faire leurs courses et qu'il serait bon que la grande rue soit ouverte

Monsieur le Maire répond que le samedi matin, il y a moins de problèmes de stationnement. Les soucis viennent du fait que malgré les indications, les camions montent la grande rue. Hier soir, il y a eut un vol de panneaux indicateurs, de la bière éclatée sur les matériaux et des inscriptions faites sur les trottoirs promenade Croichet.

Monsieur Chaillon demande pourquoi le début des travaux a eut lieu plus tard que prévu

Monsieur le Maire répond que l'entreprise n'avait pas commandé les pierres assez tôt et que de ce fait, la ville a décidé de ne pas démarrer les travaux avant que les pierres soient livrées. Il semblait plus judicieux de différer les travaux, d'autant plus qu'il y avait concomitamment les travaux d'assainissement place des Déportés.

Monsieur De Vettor demande quand est ce que l'entreprise va faire le tour de la place des Déportés et fait remarquer qu'il y a un manque de visibilité au coin de la terrasse du café du centre

Monsieur le Maire répond que les travaux de la place devraient être terminés fin octobre, début novembre

Madame Dole rappelle que lorsque les plans des travaux de la grande rue ont été montrés aux conseillers, il avait été prévu la modification du carrefour en haut de la grande rue. Elle demande ou en est cette modification

Monsieur Gaillard répond que cette modification est en cours

Monsieur le Maire ajoute que la bande roulante va être réduite au minimum pour laisser l'espace aux piétons ; il y aura possibilité d'amener les matériaux prévus tout comme les supports de mobilier urbain. Il explique qu'il veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée.

6/ parking tennis

Madame Dole fait remarquer que le parking de la maison proche des cours de tennis, n'est pas sécurisé : d'après ce que certains professionnels de santé lui ont dit le jour de l'inauguration de la maison de santé, des cailloux tombent

Monsieur le Maire répond qu'il fera vérifier cela. Il ajoute que les professionnels de santé lui ont dit que l'absence d'éclairage public empêchait les gens de se garer sur ce parking

7/ stationnement limité à 30 mn sur la place

Madame Blondeau pense que la durée de stationnement limitée à 30 mn sur la place des Déportée, n'est pas suffisante

Monsieur le Maire répond que cette durée a été instaurée à la demande des commerçants, que l'on peut arrêter la verbalisation mais que les commerçants se plaignent que les professeurs du lycée Friant et les étudiants stationnent de façon trop prolongée sur la place. L'absence de verbalisation entrainera une difficulté à trouver une place pour aller faire ses courses. La durée de stationnement pourrait passer à une heure. Monsieur Guillot pense que si l'on va chez le coiffeur ou prendre un verre dans un café, on peut se garer plus loin et que la proximité des commerces est réservées aux courses.

Monsieur De Vettor ajoute qu'il y a possibilité de se garer rue Travot pendant 1h30

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il prend une amende, il paye sans contester et sans se plaindre mais il y a des concitoyens insultant de plus en plus nombreux. La police municipale de Poligny a agi efficacement, la ville voulait une politique de fermeté pour réguler le stationnement. Il n'y a cependant pas de solution idéale

Monsieur Pingliez propose l'instauration de navettes avec un mini bus, entre le centre ville et les grandes places de stationnement en dehors du centre ville

Monsieur Guillot répond que ce sont les ruraux qui marchent le moins

Monsieur Chaillon ajoute que le problème du stationnement est une constance, qu'il a toujours respecté les règles de stationnement à Poligny et qu'il n'a cependant jamais eu de souci de stationnement. Les élus ont voté un plan de stationnement place des Déportés avec un objectif de paiement, c'est une belle expérience pour voir si cela fonctionnera ou pas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite changer la durée de stationnement sur la place des Déportés en la portant à 1h

Monsieur Saillard pense que modifier la durée de stationnement à 1h ou la laisser à 30mn, cela ne changera pas grand chose. Certes les travaux engendrent des nuisances et une diminution du chiffre d'affaires des commerçants mais il ne faut pas oublier le fait que cela donne du travail aux entreprises du BTP qui sont en difficulté en ce moment

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'enchaînement des travaux n'est pas facile à vivre

8/ bulletin municipal et horaires scolaires

Monsieur Chaillon fait remarquer que dans le bulletin municipal, il est écrit que les 2 classes de la maternelle du Centre sont transférées aux perchées, mais il n'est pas noté que l'on est passé de 14 à 13 postes d'enseignants. Le fond de l'article est très optimiste alors que la suppression d'un autre poste d'enseignant est sur la sellette. Concernant les horaires décalés des écoles Brel et Perchées, cela permet aux parents de s'organiser mais il y a un souci à 15h45 et 16h30 car les heures de fin de classe sont identiques et les parents retrouvent parfois des enfants qui attendent sur le trottoir.

Mademoiselle Lambert explique que les horaires n'ont pas été choisis arbitrairement, qu'il y a eu discussion en conseil d'école, que les représentants des parents d'élèves ont fait ce choix et que cela est dommage si ces horaires ne leur conviennent plus. Le conseil municipal a validé le choix des parents.

Madame Lang explique que le mercredi midi, il y a aussi la fin des cours à 11h30 dans les 2 écoles et que lorsque les assistantes maternelles arrivent à 11h45 aux perchées après être passées à l'école Brel, les enfants attendent aussi sur le trottoir (les grands car les petits n'ont pas le droit de sortir)

Mademoiselle Lambert explique que l'on sera obligé de repasser la proposition en CDEN s'il y a volonté de modifier ces horaires

Monsieur Chaillon demande une analyse fine de la situation et une surveillance des enfants assurée par la commune qui doit assurer la sécurité des enfants

Madame Reynaud rappelle que les enfants ne sont pas dans la rue, que lorsqu'ils participent aux TAP, ils sortent au compte goutte uniquement si les parents sont présents

Monsieur Chaillon dit qu'il aurait préféré les 2 groupes scolaires sur un seul site. Il demande si tous les travaux prévus à l'école des perchées ont été faits

Monsieur le Maire répond que oui, tous les travaux ont été faits, que des rideaux non prévus au départ ont même été installés

9/ cave théâtre

Monsieur Guillot demande où en sont les travaux de la cave théâtre

Monsieur le Maire répond qu'il a été interpellé par lettre recommandée avec accusé réception par la Présidente de Mi scène : l'accès à la cave théâtre est limité à 80 personnes pour ne être soumis à

l'obligation de réalisation d'une cloison fixe de plusieurs milliers d'euros. Le mûre, traité il y a quelques années semble encore contaminer les murs. Nous allons réaliser un traitement qui stopperait définitivement ce champignon invasif. Il y a également des travaux à faire pour la sécurité des personnes. L'association avait anticipé sur la non programmation de ces spectacles dans la cave avant mars 2016. Concernant les petits spectacles, la jauge de 80 personnes est retenue. Pour les plus grands spectacles, ils sont faits ailleurs. Mi Scène a trouvé un local d'une usine pour la programmation d'un grand spectacle, cela nécessitera la mise en place de moyens supplémentaires pour lesquels un courrier a été fait à la ville de Lons pour le prêt de matériels.

10/ migrants

Monsieur Guillot souhaiterait que l'on se pose la question de l'accueil de migrants à Poligny

Monsieur le Maire répond que 24 places d'accueil, non occupées en totalité pour l'instant, ont été réservées par la CADA à Poligny. Ces places pourraient tout aussi bien être occupées par des migrants. Il y avait 4 logements prévus pour l'accueil de réfugiés et 2 seulement sont occupés.

11/ soins de suite

Monsieur Guillot demande si la fermeture des soins de suite est programmée à Poligny

Monsieur le Maire répond que l'équipe des cadres de santé de Poligny Arbois Salins travaille depuis plusieurs mois sur cette question et qu'elle a voté la suppression de 8 lits de médecin à Arbois, le transfert de 40 lits soins de suite de Poligny vers Arbois (déficit de 300 000 € actuellement) et le transfert de 40 lits d'EPHAD d'Arbois vers Poligny. Poligny deviendrait le coordinateur de l'EPHAD et le répit des aidants se développerait sur tout le territoire. L'avenir des soins de suite est menacé à Poligny du fait de l'absence de kinésithérapeute au centre hospitalier et d'un déficit de médecins.

Monsieur Guillot demande si le déficit des soins de suite provient d'un faible taux d'occupation

Monsieur le Maire répond que la structure médicale est couteuse avec le personnel hospitalier supplémentaire

Monsieur Guillot répond qu'il y a beaucoup de contradiction dans les arguments, la maison de santé a été construite pour renforcer l'EPHAD, il y des kinés et des médecins à la maison de santé ce qui fait que l'argument du centre hospitalier n'est plus recevable. Il y a même une rampe d'accès qui faciliterait les liaisons du centre hospitalier vers la maison de santé.

Monsieur Guillot demande si la cuisine de l'EPHAD restera à Arbois

Monsieur le Maire répond que la cuisine centrale est à Arbois et que la cuisine de mise en chauffe des plats est à Poligny

Monsieur Guillot dit que la qualité des repas a diminué

Monsieur le Maire explique que Salins va aussi passer à une production de repas réchauffés

Monsieur Guillot demande comment a ont été consulté les usagers

Madame Lang dit que l'EPHAD est plus rentable que les soins de suite à Poligny et que le souci est là

Monsieur le Maire répond que pour les personnes en fin de vie, les soins de suite représentent un dispositif très fort. Il y a actuellement une réflexion de l'équipe médicale pour emmener à Arbois les personnes qui ne peuvent pas se déplacer

Monsieur Chaillon pense qu'à chaque fois qu'il y a restructuration dans un service, cela empire. Nous n'avons pas de système de transport comme dans les grandes villes, donc cela n'est pas satisfaisant

Monsieur le Maire répond qu'il avait proposé l'usine d'escargots pour en faire la cuisine centrale à Poligny mais la cuisine a été installée à Arbois du fait de la disponibilité de foncier

Monsieur Saillard pense que le repas est fonction de la qualité des produits

Monsieur De Vettor pense qu'en liaison froide, les repas ne sont pas bons

Monsieur Jourd'hui explique que ce ne sont pas les liaisons froides qui remettent en cause la qualité des repas mais il s'agit de la qualité des produits : on ne peut livrer des repas que s'ils peuvent être remis en température, à l'exclusion des grillades

12/ précision sur le compte rendu du 28/8/15

Monsieur Chaillon précise que dans le compte rendu du 28/8, 19 classes du collège public et 4 classes du collège privé utilisent la piscine.

Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été traitée en début de séance, au moment de l'absence de Monsieur Chaillon. Seules les classes de 6eme seront admises dans les modes de calculs de répartition des frais.

Monsieur Chaillon précise que les 1000 € sollicités auprès du collège public étaient justifiés, les 400 € sollicités auprès du collège privé ne le sont pas car on ne doit pas fonctionner avec un système de paiement horaire des créneaux réservés

Monsieur le Maire répond que cela a bien été explicité

13/ sapin de Noël

Monsieur le Maire propose de ne pas installer un très grand sapin de Noël sur la place pour ne pas réduire le nombre de places de stationnement pendant les travaux (8 places seraient occupées par le sapin)

Monsieur Macle répond que seules 4 places seraient occupées par le sapin

Monsieur le Maire répond que Bernard Lajeune, employé communal a donné cette information au Maire en tenant compte de l'installation d'une animation au pied du sapin

Monsieur Macle et Monsieur Jacques sont favorables au maintien du sapin

Monsieur le Maire acquiesce et précise que le sapin sera d'une hauteur moindre cette année

14/dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire rappelle que les prochains conseils municipaux aura lieu le 13 novembre à 20h30 et 11 décembre à 20h30

La séance est levée à 22h48

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

André JOURD'HUI